

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. ALFONSO. MOLETTA. LATRILLE. CASTERA. Mmes. POLI. SAPHORE. CHARAVAY. DURAN. RANDÉ. PATROUILLEAU. TEHAN. POUPOT.

ABSENTS EXCUSÉS : M FOURCADE a donné procuration à Monsieur LATRILLE.
M. BOUTELEUX. M. M. ENNELIN.

Secrétaire de séance : Madame POLI.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III – Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ; lequel peut se résumer ainsi :

Après avoir régularisé une erreur matérielle constatée sur l'exercice 2022 ; reprise des résultats au compte administratif 118 544,34 alors qu'il était de 118 544,40 au compte de gestion.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Budget principal COMMUNE						
Résultats reportés N-1		200 720.26		676 976.10		877 696.36
Opérations de L'exercice	1 236 594.83	1 268 793.24	462 262.65	727 496.24	1 698 857.48	1 996 289.48
TOTAL	1 236 594.83	1 469 513.50	462 262.65	1 404 472.34	1 698 857.48	2 873 985.84
Résultats de clôture		232 918.67		942 209.69		1 175 128.36
Vérification						1 175 128.36

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Après le retrait de la salle de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire,
4. **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

IV - Vote des taxes directes locales 2024

Après analyse du budget, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le taux des taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, taxe d'habitation) de 4 %.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
M. le Maire entendu,

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- 43,04 % pour la taxe foncière (bâti)
- 68,76 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 18,66 % pour la taxe d'habitation

V – Adhésion au DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CG 33)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ D'une expertise ;
- ❖ D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

DECIDE :

- De rattacher la collectivité au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

XV- Questions diverses :

- **Demande d'occupation du stade municipal :** Le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à l'occupation régulière du stade municipal pour les entrainements du Stade Langonnais rugby.
- **Bâtiment des associations :** Monsieur le Maire présente le plan rectifié du bâtiment des associations. Il n'y a pas eu d'observation à ce projet.
- **Remplacement Pascale LACLOTTE :** Suite à l'intervention de Chloé POUPOT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt de travail de Pascale LACLOTTE, il a été nécessaire de recruter une ATSEM en contrat de remplacement. De Novembre à Décembre, le remplacement a été effectué par Mademoiselle Elise CAZEMAJOU et de Janvier à avril, le remplacement sera effectué par Mademoiselle Justine LANNES. Après avis du Conseil Municipal, le contrat de Mademoiselle Justine LANNES sera prolongé jusqu'au 5 juillet 2024 (si l'arrêt de Pascale LACLOTTE est prolongé). Elise CAZEMAJOU sera affectée à une tâche administrative deux mois (Mai et Juin).
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recrutement et la nomination est uniquement de la compétence du Maire. La nomination d'une ATSEM est de sa responsabilité. L'avis du Directeur peut être demandé. Cette nomination ne peut être faite que dans le temps d'arrêt de travail d'un agent titulaire.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,